

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du vendredi 13 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Madame Karine DEBRAY, Monsieur Jérôme MARTINEZ

D_034_2024

**OBJET : Démarche Photovoltaïque Foncier Dérisqué Plan Solaire Régional :
convention Provence Alpes Agglomération/Commune**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la région SUD souhaite soutenir les opérations qui visent à optimiser la valorisation du potentiel photovoltaïque territorial, en équipant le plus de sites possibles, et qui ne présentent pas de contraintes majeures, sans se limiter aux plus rentables (opération collective, projets citoyens, grappes d'installations). Elle a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt « AMI Foncier Dérisqué ».

Par délibération n°23 du 26 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région SUD et a sollicité une aide financière dans le cadre l'exploitation du potentiel photovoltaïque territorial pour l'agglomération et les communes volontaires « Foncier Dérisqué Plan Solaire Régional ».

Il s'agit de faire réaliser une étude globale de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques pour l'agglomération et les communes volontaires, principalement en toiture et ombrière sur le patrimoine des collectivités. Le but est de valoriser l'ensoleillement des bâtiments et des parkings.

Cela était motivé dans le cadre :

Du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- Action N°18 de développer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en favorisant le recours à l'autoconsommation ; d'augmenter l'autonomie énergétique locale et de diminuer les consommations énergétiques ;
- Action N°23 d'augmenter la part des EnR dans la consommation globale des bâtiments et réduire la facture énergétique, et d'étudier le potentiel de toitures favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques et de bâtiments pouvant accueillir une chaudière au bois.

Du Contrat d'Objectif Territorial (COT) :

- Action N°1 de lancer les études relatives à la performance de bâtiments communaux et intercommunaux, incluant des rénovations thermiques et le potentiel d'autoconsommation photovoltaïque, et d'expérimenter l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des bâtiments publics.

En regard de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, l'agglomération est coordinatrice de la transition énergétique. Elle anime et coordonne, sur le territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. Elle peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elle peut assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires.

En regard de l'article L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande publique, et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6.

Suite à divers échanges préalables avec l'agglomération, le coût unitaire d'une étude photovoltaïque est compris entre de 3 000 à 6 000 € HT suivant le site étudié.

Il a été proposé que Provence Alpes Agglomération réalise pour le compte des communes volontaires, sous délégation de maîtrise d'ouvrage, l'étude globale de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques principalement en toiture et ombrière sur le patrimoine des collectivités sus mentionnées.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage règle les caractéristiques de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et les obligations de chaque partie.

Pour les travaux, Provence Alpes Agglomération resterait maître d'ouvrage sur les sites et patrimoines pour lesquels elle exerce les droits et obligations du propriétaires (régime de la pleine propriété ou de la mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et les communes volontaires resteraient maître d'ouvrage des opérations pour leur patrimoine communal.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

Mission : Faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, un AMI « foncier dérisqué », étude territoriale du potentiel solaire sur des bâtiments des collectivités territoriales en toiture et ombrières ;

Durée : à compter de la notification du contrat de mandat signé et au plus tard à l'achèvement de la mission globale de faisabilité ;

Financement : la collectivité prend en charge la dépense restante entre le cout de l'action et déduction faite de la subvention obtenue et augmentée du montant proportionnel de la TVA. Un prorata du total du reste à charge sera fait par collectivité en fonction des sites retenus et des surfaces des sites ;

Le projet de convention de mandat entre les communes volontaires et l'agglomération est annexé à cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'opération,
- Approuve la convention de mandat proposée telle que jointe en annexe,
- Invite à voter dans les mêmes termes la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'autorisation de signature de cette convention.

par vote:

pour:11

contre:0

Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

